

Coopération judiciaire en matière civile et commerciale au sein de l'Union européenne

[Portail e-justice européen](#) : guichet électronique dans le domaine de la justice

[Atlas judiciaire européen en matière civile](#) : informations pratiques concernant la coopération judiciaire en matière civile

[Informations sur le droit national](#) : fiches d'information du Réseau Judiciaire Européen (RJE) en matière civile et commerciale

[Guides et publications](#) du Réseau Judiciaire Européen (RJE) en matière civile et commerciale

[Jurisprudence](#) de la Cour de Justice et du Tribunal de l'Union européenne

Les adresses et le contenu des sites de la Commission européenne et de la Cour de Justice relèvent de la seule responsabilité des institutions respectives

- **Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale (Bruxelles I)**
- **Compétence, reconnaissance et exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale (Bruxelles II)**
- **Divorce et séparation de corps**
- **Injonction de payer**
- **Insolvabilité**
- **Reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile**
- **Obligations alimentaires**
- **Obligations contractuelles (Rome I)**
- **Obligations non contractuelles (Rome II)**
- **Obtention des preuves en matière civile ou commerciale**
- **Petits litiges**
- **Saisie conservatoire des comptes bancaires**
- **Signification ou notification des actes**
- **Successions**
- **Titre exécutoire européen (TEE)**

Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale (Bruxelles I)

[Règlement \(UE\) n° 1215/2012](#) du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (Bruxelles I refonte)

[Communication du Luxembourg et des autres Etats membres](#)

[Formulaires](#) (à télécharger)

[Accord entre la Communauté européenne et le Royaume de Danemark](#) sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

[Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968](#) sur la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (Version consolidée)

[Convention de Lugano du 30 octobre 2007](#) sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale entrée en vigueur entre l'Union européenne, la [Norvège et le Danemark](#), le 1^{er} janvier 2010, entre l'Union européenne et la [Suisse](#), le 1^{er} janvier 2011, entre l'Union européenne et l'[Islande](#), le 1^{er} mai 2011

[Rapport explicatif concernant la convention](#), rédigé par M. Fausto Pocar (Professeur de droit international à l'Université de Milan)

Compétence, reconnaissance et exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale (Bruxelles II)

[Règlement \(CE\) n° 2201/2003](#) du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n°1347/2000 (Bruxelles IIbis)

[Communications du LUXEMBOURG et des autres Etats membres](#)

[Formulaires](#) (à télécharger)

[Convention de La Haye du 19 octobre 1996](#) concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants

Divorce et séparation de corps

[Règlement \(UE\) n° 1259/2010](#) du Conseil du 20 décembre 2010 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps

- **Règlement applicable à partir du 21 juin 2012** entre la Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, l'Autriche, le Portugal, la Roumanie et la Slovaquie
- **Règlement applicable à partir du 22 mai 2014** à la [Lituanie](#)
- **Règlement applicable à partir du 29 juillet 2015** à la [Grèce](#)

[Communications du LUXEMBOURG et des autres Etats membres](#)